

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT BIOMÉTRIQUE



Rendez-vous en ligne sur le site www.mairie-anse.fr

Ou par téléphone au 04 74 67 03 84



Les retraits se font sans rendez-vous du lundi au samedi sous 3 mois
(attention fermeture le samedi matin en juillet et en août).

⚠ Qui doit-être présent ?		AU DÉPÔT DU DOSSIER	AU RETRAIT DU DOSSIER
PASSEPORT	Personne majeure et mineure de + de 12 ans	Présence obligatoire + représentant légal pour mineur	Présence obligatoire + représentant légal pour mineur
	Personne mineure de - de 12 ans	Présence obligatoire + représentant légal	Présence non obligatoire
CARTE D'IDENTITÉ	Personne majeure et mineure de + de 12 ans	Présence obligatoire + représentant légal pour mineur	Présence obligatoire + représentant légal pour mineur
	Personne mineure de - de 12 ans	Présence obligatoire + représentant légal	Présence non obligatoire

Je coche dans la liste mes pièces à fournir

Première demande et renouvellement

Rendez-vous le :

.....

à

La pré-demande dématérialisée sur le site www.ants.gouv.fr (apporter soit la pré-demande, soit le numéro du dossier) : **vous devez connaître l'état civil complet de vos parents pour la réaliser (nom, prénom, date et lieu de naissance)**

-si vous n'avez pas internet, vous pouvez vous rendre à France Services 1 avenue du Général Leclerc 69480 Anse, les conseillers vous aideront dans votre démarche.

1 photo d'identité récente (- 6 mois), de face, tête droite, yeux ouverts sans lunettes, bouche fermée, cou et visage dégagés, fond neutre, **au format 3.5cm x 4.5cm et non découpée.**

1 pièce d'identité en cours de validité (sécurisée), si non sécurisée (cartonnée ou périmée depuis + 5 ans) : fournir 1 copie intégrale d'acte de naissance de **- 3 mois**, sauf si la ville de naissance a adhéré au système COMEDec (se renseigner auprès de sa mairie de naissance).

1 justificatif de domicile de - 1 an, à votre nom et à la bonne adresse (exemple : facture d'électricité, gaz, téléphone, eau, avis d'imposition, taxe d'habitation...)

Pour les personnes majeures hébergées par un tiers : justificatif de domicile de l'hébergeur de **- 1 an** + pièce d'identité de l'hébergeur + attestation sur l'honneur établie par l'hébergeur certifiant que le demandeur habite à son domicile depuis + 3 mois de manière stable, **y compris pour les enfants majeurs.**

Pour les personnes mineures ou sous tutelle : présence et pièce d'identité officielle avec photo du responsable légal.

Timbres fiscaux uniquement pour le passeport biométrique (à acheter en ligne avec la pré-demande ou au tabac) :

86€ pour les majeurs

42€ pour les mineurs de + de 15 ans

17€ pour les mineurs de - de 15ans.

Veillez tourner s.v.p.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Ancien passeport et/ou ancienne carte nationale d'identité, si périmée depuis + de 2 ans, fournir 1 copie intégrale d'acte de naissance de **- 3 mois**, sauf si la ville de naissance a adhéré au système COMEDEC (se renseigner auprès de sa mairie de naissance).

Renouvellement pour perte/vol

Liste de pièces identique à la première demande +

- Déclaration de perte** : à remplir en mairie lors du rendez-vous ou téléchargeable sur www.service-public.fr
- Déclaration de vol** : à faire à la gendarmerie ou au commissariat et à fournir lors du rendez-vous
- Timbres fiscaux (uniquement pour la carte d'identité)** : **25€** à acheter en ligne avec la pré-demande ou au tabac.

Cas particuliers

Si besoin n'hésitez pas à contacter la mairie

- Pour les mineurs :**
 - cas de divorce : joindre le jugement original complet
 - garde alternée : joindre un justificatif de domicile et la pièce d'identité des deux parents + le jugement de divorce.
- Pour un changement d'état civil :**
 - copie d'acte de mariage de **- 3 mois** (uniquement si le demandeur souhaite ajouter un nom d'époux ou d'épouse)
 - copie d'acte de décès du conjoint de **- 3 mois** pour les personnes veuves
 - le jugement de divorce définitif faisant mention de l'autorisation de l'usage du nom de l'ex-conjoint.
- Pour une tutelle :**
 - délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur
 - pièce d'identité et présence obligatoire du tuteur lors du rendez-vous et du retrait du titre d'identité.

Validité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Toutefois vous pouvez demander son **renouvellement anticipé** :

- si vous avez déménagé depuis l'établissement de votre carte
- pour un changement d'état civil (mariage, divorce, décès) sur justificatif
- pour voyager à l'étranger, si vous ne possédez pas de passeport valide, en produisant un justificatif de voyage à venir, dans un des pays n'acceptant pas la prolongation.

La carte nationale d'identité est valable pendant 15 ans, sauf pour les mineurs la durée de validité est de 10 ans.

Le passeport biométrique est valable pendant 10 ans, sauf pour les mineurs la durée de validité est de 5 ans.